

NOTE DE SERVICE

Sujet : Charte d'offre et d'acceptation de cadeaux d'affaires et d'invitations

Date : 07/03/2022

Destinataire(s) : Les collaborateurs IMA PROTECT

Quel principe d'échange de cadeaux d'affaires et d'invitations ?

Les cadeaux échangés entre partenaires commerciaux sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas en tant que tels des actes répréhensibles.

L'acceptation de cadeaux, d'invitations à des manifestations ou à des repas doit traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations avec les interlocuteurs (clients, prospects, fournisseurs, prestataires...). Chacun doit s'interroger sur le fait de savoir si un cadeau est de nature à altérer l'impartialité de celui qui le reçoit.

L'offre ou l'acceptation de cadeaux d'affaires sont autorisées à condition qu'elles correspondent à des échanges de politesse d'usage et dont la valeur et la fréquence sont raisonnables. Les cadeaux d'affaires doivent donc rester des gestes symboliques. Ces cadeaux d'affaires peuvent prendre des formes diverses : goodies, repas, vin, tarifs réduits ou gratuité d'un spectacle, d'un match ou d'un voyage à titre d'exemples.

Quelle règle de déclaration en vigueur au sein d'IMA PROTECT ?

Afin de prévenir le risque de conflit d'intérêts, IMA PROTECT s'est dotée de règles internes.

Au-delà d'un seuil de 150 € *	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration au supérieur hiérarchique, qui consigne la déclaration et son accord ou son refus.
Au-delà d'un seuil de 250 €	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration au supérieur hiérarchique, qui consigne la déclaration et son accord ou son refus.• Déclaration au service Comptabilité par le supérieur hiérarchique avec les éléments de contexte

Dans tous les cas, les collaborateurs s'engagent à ne jamais solliciter de cadeaux ou invitations.

** Ce seuil s'apprécie pour une relation d'affaires entre deux interlocuteurs, unitairement ou en cumul sur une année civile.*

NOTE DE SERVICE

Quelle règle applicable à nos interlocuteurs externes ?

La politique Cadeaux et invitations est propre à chaque entreprise. Ainsi, chaque collaborateur d'IMA PROTECT doit se renseigner auprès de ses contacts, partenaires et prospects et respecter les règles, qui leur sont applicables. Une récente décision de justice*** rappelle que la violation d'une charte éthique d'un partenaire peut justifier la rupture immédiate de relations commerciales entre les entreprises.

Une vigilance particulière doit être portée aux cadeaux échangés avec un membre de la fonction publique (fonctionnaires, agents de l'État...).

*** Cour d'appel de Paris, Pôle 5 - chambre 4, 5 mai 2021, n° 19/15680

Que faire en cas de doute ?

Lorsque l'offre ou l'acceptation d'avantages est susceptible d'altérer l'indépendance dans le jugement ou la décision de celui qui les reçoit, le cadeau ou l'invitation doit être poliment refusé ou ne pas être proposé.

En cas de doute sur les conditions d'application de ces règles, nous vous encourageons à solliciter votre supérieur hiérarchique ou le Service Comptabilité.



CONFIANCE